

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX

Département d'Ille et Vilaine

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du temps libre, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Etaient présents : Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 1^{ère} Adjointe, Mme BEREST Audrey, 3^{ème} Adjointe, M. JOSSE Jean-Claude, 4^{ème} Adjoint, Mme HARDY Annick, M. MONMARCHE Gilbert, Mme GIRAUDON Claire, M. DELAUNAY Xavier, Mme GEST Céline, Mme GUILLAUME Marie, M. VAEVIEN Benoit. Mme CHAUVIERE Thyphaine, M. VALET Maxime, Mme STRAZZER Françoise.

Absent : M. CARRÉ Robert, 2^{ème} Adjoint

Secrétaire de Séance : Mme HARDY Annick.

Date de convocation : 25 juin 2021

Le compte-rendu de la séance du 22 avril 2021 est signé par les membres présents à cette séance.

ORDRE DU JOUR :

1. LOTISSEMENT JARDINS DE FRANCIS – DENOMINATION VOIE – CONVENTION RETROCESSION
2. MARCHÉS TRAVAUX MAIRIE
3. DISPOSITIF ARGENT DE POCHE
4. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET :
 - a. Amortissements (régularisation d'arrondis)
 - b. Remboursement emprunt
 - c. Provisions pour dépréciation de comptes de tiers
5. TARIFS 2021-2022 SERVICES PERISCOLAIRES – DISPOSITIF CANTINE A 1 EURO
6. POSTE AGENT ACCOMPAGNEMENT ENFANT AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES
7. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :
 - a. Transfert de compétence PLU
 - b. Territoires éducatifs ruraux
 - c. Compétence mobilité
8. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

Délibération n° 5-2021-1

LOTISSEMENT JARDINS DE FRANCIS – DENOMINATION VOIE – CONVENTION RETROCESSION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Armel LEBRET réalise actuellement un éco-lotissement rue Théophile Blin. Monsieur LEBRET sollicite la commune sur divers engagements :

- la reprise des voiries et des espaces communs dans le cadre d'une rétrocession
- les frais de fonctionnement de l'éclairage public
- les frais de fonctionnement de la pompe de relevage
- la pose d'une borne à incendie rue Théophile Blin.

Monsieur le Maire explique qu'une éventuelle rétrocession n'interviendrait qu'à la fin de la commercialisation de la dernière parcelle. Il s'agit aujourd'hui d'un accord de principe.

M. VAEVIEN estime que dans ce cas la commune doit être associée à la création de la voirie et des réseaux.

Mme GEST demande s'il est possible de privilégier l'installation de résidences principales. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un lotissement privé, la commune ne peut intervenir sur ce point.

Plusieurs questions sont posées sur la prise en charge de la voirie, des trottoirs, des espaces verts, des réseaux.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le principe de la rétrocession des voiries et des réseaux, après la vente de la dernière parcelle. Il est proposé d'ajouter un délai de 10 ans après cette dernière cession.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, Messieurs Monmarché et Delaunay s'abstenant :

- **donne son accord de principe à la rétrocession à la commune des voiries et des réseaux du lotissement « Les Jardins de Francis », 10 ans après la vente de la dernière parcelle.**
- **accepte la prise en charge de l'alimentation électrique de l'éclairage public et de la pompe de relevage assainissement.**

Cet accord fera l'objet d'une convention pour les détails des engagements respectifs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la dénomination de cette nouvelle voie, afin de permettre un adressage précis et clair. Les services de la Poste ont été contactés à ce sujet, et à la demande de Monsieur LEBRET, il est proposé d'appeler cette voie « Chemin Jardins de Francis ».

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer la voie interne au lotissement « Chemin Jardins de Francis ».

Délibération n°5-2021-2

MARCHÉS TRAVAUX MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du hall de la mairie n'avaient pas permis d'attribuer les lots 4, 6 et 7 pour lesquels aucune offre n'était parvenue. Par ailleurs, le lot 8 devait être revu avec l'unique entreprise ayant déposé une offre, des précisions techniques étant nécessaires.

Une consultation directe ayant été effectuée par le cabinet Archipole, maître d'œuvre, l'entreprise COREVA, de Noyal sur Vilaine, a déposé une offre pour les 3 lots manquants, à savoir :

Lot 4 – Cloisons et faux plafonds : 11 243.48 €

Lot 6 – Sols : 11 745.15 €

Lot 7 – Peinture : 6 256.36 €

L'entreprise appliquant une remise globale de 762.99 €, le montant total du devis est de 28 500 € HT pour ces trois lots.

Par ailleurs, pour le lot 8 – Electricité – Plomberie- sanitaire – chauffage – ventilation, les précisions techniques ayant été revues avec l'entreprise COBAC, de Combourg, le montant de l'offre s'élève à 14 750 € HT.

Le montant total du marché s'élève à 118 448.39 € HT.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de retenir les entreprises suivantes :

▪ **COREVA, de Noyal sur Vilaine, pour les lots 4, 6 et 7, pour un montant global de 28 500 € HT**

▪ **COBAC, de Combourg, pour le lot 8, pour un montant de 14 750 € HT**

- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 5-2021-3

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe sur le plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés à raison de 15 euros par demi-journée (3 h 30 dont 30 minutes de pause).

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'1/2 journée (3h30 dont 30 minutes de pause).
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission.
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus.
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Aide à l'entretien des espaces verts
- Petits travaux, nettoyage de matériel, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en place le programme « dispositif argent de poche » tel que défini ci-dessus,

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal de la commune, section de fonctionnement, chapitre 011 « charges à caractère général », article 6188 « autres frais divers »,

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° 5-2021-4

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif, le calcul des amortissements n'a pas pris en compte que les amortissements pour frais d'études arrivaient à échéance en 2021. Les premières échéances ayant été payées en arrondissant à l'euro, il convient de régulariser ces arrondis en tenant compte des centimes résiduels. La somme prévue à l'article 6811-042 du budget est de 11 003 €, or il est nécessaire de mandater 11 008.25 €. Une décision modificative de 5.25 € (arrondie à 6 €) est donc nécessaire.

Monsieur le Maire indique en outre que l'emprunt pour l'acquisition de terrain rue Théophile Blin est en cours de déblocage. Les premières échéances de remboursement interviendront en septembre. Les sommes correspondantes n'étant pas connues au moment du vote du budget n'ont pas pu être inscrites, il convient à présent de prévoir ces dépenses en amortissement et capital.

Par ailleurs, la trésorerie a alerté la commune sur l'obligation de prévoir au budget une provision pour dépréciation des comptes de tiers, pour faire face au risque de non recouvrement des créances qui sont en phase contentieuse et dont le recouvrement est compromis. Ce provisionnement s'effectue par opération d'ordre semi-budgétaire. Le montant calculé par la trésorerie pour 2021 est de 840.17 €.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-020 Dépenses imprévues (investissement)	1 874.00			
D-1641 Emprunt en euros		1 880.00		
D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 117.00			
D-6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		6.00		
D-66111 Intérêts réglés à l'échéance		270.00		
D-6817 Dotations aux provisions pour dépréciations des comptes de tiers		841.00		
R-2802 Amortissement frais réalisation documents urbanisme et cadastre				6.00
TOTAL	2 991.00	2 997.00		6.00
TOTAL GENERAL		6 €		6 €

Délibération n°5-2021-5

TARIFS 2021-2022 SERVICES PERISCOLAIRES – DISPOSITIF CANTINE A 1 EURO

Monsieur le Maire donne la parole à Madame WY SOCKI, adjointe aux affaires périscolaires, qui expose au Conseil Municipal le dispositif « cantine à 1 € »

L'Etat soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires ; l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une aide financière est accordée aux communes éligibles, à condition qu'une tarification sociale des repas à trois tranches minimum soit mise en place et qu'au moins une tranche soit inférieure ou égale à 1€, et une supérieure à 1 €.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera à 3 euros par repas facturé 1 € maximum.

Cette tarification sociale est basée sur un barème à établir selon le quotient familial de la CAF. Les services de la CAF ont été interrogés sur la répartition des familles de Cherrueix avec enfants par tranche de quotient familial (de façon anonyme et en pourcentage), pour permettre de constituer une grille tarifaire. Cependant, ces renseignements ne nous sont pas parvenus à ce jour.

Ce dispositif soulève plusieurs questions. Dans l'attente des informations de la CAF, le Conseil Municipal décide de revoir ce dossier ultérieurement.

Les tarifs des services périscolaires ne sont pas modifiés pour la rentrée de septembre 2021 et seront également revus ultérieurement.

Délibération n°5-2021-6

POSTE AGENT ACCOMPAGNEMENT ENFANT AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame WYSOCKI , adjointe aux affaires sociales et périscolaires, qui expose le cas d'un enfant dont l'accueil aux services scolaires et périscolaires est subordonné à un accompagnement personnalisé.

Cette enfant est actuellement en famille d'accueil à Cherrueix, et est accompagnée sur le temps scolaire par une AESH dépendant de l'Education Nationale. La famille demande que l'enfant soit également accueillie à la cantine, ce qui nécessite la présence d'un accompagnant, pris en charge cette fois par le budget communal. Cette prise en charge impliquerait la création d'un poste, qui, renseignement pris auprès de la MDPH, ne nécessite pas de qualification particulière.

Un débat s'engage sur divers aspects de ce dossier : la prise en compte du bien-être de l'enfant, son inclusion en milieu scolaire et périscolaire, le rôle de la famille d'accueil, l'accompagnement mis à la charge de la commune.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal décide :

Par 4 voix pour (Mme WYSOCKI, M. MONMARCHE, Mme GIRAUDON, Mme GUILLAUME),

5 voix contre (Mme BEREST, M. JOSSE, Mme HARDY, M. VALET, Mme STRAZZER)

5 abstentions (M TAILLEBOIS, Mme GEST, M. DELAUNAY, Mme CHAUVIERE, M. VAEVIEN).

le refus de la création d'un poste d'agent d'accompagnement d'un enfant aux services périscolaires.

Délibération n° 5-2021-7

COMMUNAUTE DE COMMUNES

7a – OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE « PLUI » A L'EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/11/2020 portant opposition au transfert automatique de la compétence PLUI à la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 7,

Considérant qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la loi ALUR prévoyait que, pour les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence « PLUi » en 2017, un transfert automatique de celle-ci s'effectuait au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'aux termes de l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, l'échéance est portée au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que, même si la commune a délibéré dans les délais initiaux d'opposition, la commune doit de nouveau délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, toute délibération prise avant et après cette période étant sans effet.

Considérant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant que le Conseil Municipal souhaite conserver la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle communale,

Vu l'avis de la Conférence des Maires réunie les 22 septembre 2020 et 23 mars 2021 décidant d'inviter les conseils municipaux à s'opposer au transfert de la compétence dite « PLUi »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et de conserver la maîtrise pleine et entière de cette compétence à l'échelle communale,**
- **de charger Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,**
- **de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

7b – Programme « TERRITOIRES EDUCATIFS RURAUX » - CONTRACTUALISATION

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 17 juin 2021, relative à l'engagement de la Communauté de Communes dans le programme Territoires Educatifs Ruraux et sollicitant les communes membres afin qu'elles prennent une délibération concordante autorisant Madame/Monsieur le Maire à signer la convention TER aux côtés de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que le programme Territoires éducatifs ruraux vise à « renforcer les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale »,

CONSIDERANT que les projets éligibles à ce programme porteront sur trois axes :

- La mobilisation d'un réseau local de coopération autour de l'école,
- La construction d'un projet cohérent qui permette aux élèves ruraux de gagner en ambition pour leur avenir,
- L'amélioration de l'attractivité de l'école rurale et de l'accompagnement des personnels,

CONSIDERANT que Madame la Secrétaire d'Etat chargée de l'éducation prioritaire précise que l'objectif du TER est de « créer un écosystème global pour accompagner les 0-25 ans, et pour cela mettre autour de la table l'Éducation nationale, les élus, le préfet, la CAF, les acteurs associatifs, les acteurs du sport et de la culture... »,

CONSIDERANT que les territoires éligibles, dont le périmètre correspond à un bassin de vie, ont été identifiés sur la base d'indicateurs de fragilité,

CONSIDERANT à ce titre, que le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel a été identifié éligible au programme TER,

CONSIDERANT l'importance de mobiliser chacun des acteurs en fonction de son cœur de métier et ses compétences tout en veillant à respecter les différentes configurations locales, notamment la répartition des responsabilités entre communes et intercommunalité dans le champ de l'éducation et des politiques enfance-jeunesse,

CONSIDERANT que la Communauté de communes, au titre de sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » est compétente en matière de Réussite éducative, et qu'à ce titre, elle est habilitée à contractualiser la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine afin de mettre en œuvre le dispositif TER sur son territoire en lien étroit avec les communes membres, elles-mêmes compétentes et appelées à signer la convention de partenariat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive des TER avec l'ensemble des parties prenantes et formalisant :**
 - o Les objectifs politiques et éducatifs du projet de territoire,
 - o Le plan d'actions,
 - o Les indicateurs et le dispositif d'évaluation retenus,
 - o Les instances de pilotage au niveau local,
 - o Les engagements réciproques des parties,ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

7c - Transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose un nouveau paradigme passant d'une logique de transport à une logique de mobilité,

CONSIDERANT que la LOM vise notamment un objectif de couverture nationale en Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), en agissant à deux niveaux, avec l'ambition d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires :

- A l'échelle de l'intercommunalité : l'AOM locale est compétente pour tous les services à l'intérieur de son ressort territorial. On parle d'AOM de proximité ;
- A l'échelle de la Région : l'AOM régionale est compétente pour tous les services qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale. On parle d'AOM de maillage. La Région pilote la coordination entre ces deux niveaux, à l'échelle des bassins de mobilités et via la signature des contrats opérationnels de mobilité.

CONSIDERANT que la LOM invite les Communautés de communes à délibérer avant le 31 mars 2021 pour prendre cette compétence, à défaut, la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de la Communauté de communes au 1er juillet 2021,

CONSIDERANT à ce titre que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes s'est positionné le 25 mars 2021 en faveur de la prise de compétence Mobilités en vue de devenir Autorité Organisatrice de Mobilité Locale,

CONSIDERANT qu'en prenant la compétence d'organisatrice de Mobilité, la Communauté de communes :

- Deviendra un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité auprès des acteurs locaux (habitants, employeurs, associations...) et des collectivités en devenant seule compétente :
 - o Pour l'organisation de tous les services de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial ;
 - o Pour l'élaboration d'un plan de mobilité (PDM) ou PDM simplifié ;
 - o Pour l'instauration du Versement Mobilité (VM), auprès des entreprises de plus de 11 salariés. A noter que la levée du VM n'est pas obligatoire et qu'elle est conditionnée à l'organisation d'un service régulier de transport public de personnes. Si le VM est instauré, son affectation pourra concerner l'ensemble des services de la compétence mobilité de l'autorité et ne sera donc pas dédié exclusivement au service mis en place,
- Pourra maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité :
 - o Dans le cadre de son projet de territoire et en articulation avec ses autres politiques publiques locales ;
 - o En coordination avec la Région et les autres AOM. Pour cela, elle a la possibilité de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié : celui-ci n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique ou d'évaluation environnementale et n'induit pas de rapport de compatibilité ou de prise en compte des autres documents de planification,
- N'aura pas l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des services pour lesquels elle est compétente :
 - o Services réguliers de transport public ;
 - o Services de transport à la demande ;
 - o Services de transport scolaire ;
 - o Services de mobilités actives (location de vélo...) ;
 - o Services de mobilités partagées (autopartage, covoiturage...) ;
 - o Services de mobilités solidaires ;
 - o Services de conseil en mobilité ;
 - o Services de transport de marchandises ou de logistique urbaine,

CONSIDERANT qu'il convient de noter que lors de la prise de compétence, les services mis en œuvre par la Région (ex : transports scolaires, lignes régulières BreizhGo) restent à la Région sauf demande explicite de la Communauté de communes, la Communauté de communes pouvant ne jamais demander le transfert de ces services ;

CONSIDERANT qu'en prenant la compétence, la Communauté de communes sera associée au contrat opérationnel de mobilité piloté par la Région, ce contrat traduisant la coordination entre la Région et les AOM locales, à l'échelle des bassins de mobilité, et que la Communauté de communes a pour seule obligation de constituer et réunir un comité des partenaires, pour associer l'ensemble des acteurs concernés à la planification, au suivi et à l'évaluation de sa politique de mobilité. Ce comité réunit à minima des représentants des employeurs, des associations d'usagers ou d'habitants, au moins une fois par an.

CONSIDERANT que, dans l'hypothèse où les communes s'opposeraient à cette prise de compétence, après le 1er juillet 2021, la Région deviendrait Autorité Organisatrice de Mobilité Locale et la Communauté de communes ne pourra reprendre la compétence mobilité que dans deux situations exceptionnelles seulement :

- En cas de fusion avec une autre Communauté de communes ;
- En cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ou un PETR auquel elle transfèrera la compétence.

CONSIDERANT que les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer (et en la matière, le silence valant accord), le transfert de compétence devant recueillir l'accord des deux

tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, Madame WYSOCKI et Monsieur JOSSE s'abstenant,

- **de porter un avis favorable à la prise de compétence « organisation de la Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel afin qu'elle puisse devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale,**
- **de charger Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,**
- **de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur JOSSE explique que dans le cadre du Plan Nautique de la région, il sera prochainement installé une piscine éphémère sur le domaine public maritime, à droite de la cale du char à voile. Cette piscine sera dédiée à l'apprentissage de la natation, pour enfants et adultes.

- Monsieur DELAUNAY rappelle la question du pont des Goudiounes. Les travaux sont à réaliser en septembre, mais il est nécessaire de commander des buses dès maintenant, pour un montant de 5 340 €. Ces buses seraient posées avec l'aide de Dignes et Marais. Le budget global du chantier est estimé de 10 000 à 12 000 €.

- Madame BEREST, adjointe aux affaires scolaires, évoque le conseil d'école qui vient de se tenir. L'effectif prévisible pour la rentrée est en légère augmentation. (57 élèves prévus). Des questions concernant la cantine ayant été soulevées, une réunion de la commission périscolaire est demandée. Monsieur VALET annonce qu'il se retire de cette commission.

- Madame GEST signale avoir été sollicitée par des habitants du lotissement Saint-Pierre quant à l'état de la route et des trottoirs. Monsieur le Maire répond qu'avant tout travaux de voirie, il sera nécessaire de réaliser l'effacement des réseaux, ce qui ne peut être envisagé à court terme. Il est également demandé de refaire les allées dans le parc, et d'installer un distributeur de sacs pour déjections canines. Monsieur le Maire estime que seuls les riverains promènent leur chien dans le lotissement, et que chacun peut alors gérer les déjections de son propre chien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

La Secrétaire de séance,
Annick HARDY



Le Maire,
Jean-Michel TAILLEBOIS

